



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
22 février 2005

Date de la convocation des conseillers:
22 février 2005

point de l'ordre du jour :
05

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 4 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal,

Absents : Spautz, échevin, Tonnar, Welz, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Contrats régissant le raccordement de micro-centrales au réseau des services publics

Considérant que le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de l'Economie, et la Ville d'Esch-sur-Alzette, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, se proposent de conclure des contrats avec des autoproducteurs d'énergie dans le cadre de la fourniture d'énergie électrique au réseau public ;

Vu les contrats du 22 décembre 2004 régissant le raccordement des micro-centrales au réseau des services publics entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, la Ville d'Esch-sur-Alzette et Carmen MAIERON respectivement Pascal BERGER;

Considérant que l'énergie débitée est rémunérée au fournisseur (centrale) conformément aux stipulations de l'article 7 du contrat précité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération ;

Vu la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

approuve à l'unanimité

les contrats précités entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, la Ville d'Esch-sur-Alzette et Carmen MAIERON, respectivement Pascal BERGER..

En séance

Suivent les signatures

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 04/03/2005
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre